

FEDERATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSEE

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tel : 0146342150 - Fax : 0146342184 - Courriel : »Libre.Pensee@wanadoo.fr «

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

Précisions laïques

A l'occasion de la publication d'un appel de plusieurs associations « *Sauvegardons la laïcité de la République* », appel dont la Fédération nationale de la Libre Pensée est signataire, la Libre Pensée tient à réaffirmer ses positions traditionnelles en matière de laïcité, notamment son opposition résolue au communautarisme dont le multiculturalisme est l'instrument.

La communauté de destin, selon l'expression d'Ernest Renan, passe aujourd'hui par la préservation des Etats-nations fondée sur la démocratie politique qui permet aux citoyens de s'organiser et de s'associer librement pour la défense de leurs intérêts, tant sur le plan politique que social et garantis par la République, une, indivisible et laïque. C'est la préservation de tels fondements qui peut assurer l'association libre entre nations et prétendre à l'internationalisme et à l'universalisme conformément aux idéaux de la Révolution française. L'Union européenne vise à l'inverse à développer les régionalismes et les communautarismes comme facteurs de dislocation des États nationaux

Comment ne pas constater que, progressivement, tout est mis en œuvre pour faire imploser la République, une et indivisible, en multipliant les risques d'affrontements communautaires ? En favorisant outrageusement l'enseignement privé essentiellement catholique par un détournement massif des fonds publics qui ne devraient être destinés qu'à l'École publique laïque, les gouvernements successifs ont contribué à l'affrontement communautaire.

Madame Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur vient d'édicter une circulaire incitant les municipalités à créer des « *carrés religieux* » dans les cimetières. Le Président de la République, devant la réprobation grandissante de ses propos en matière de religion, a déclaré à plusieurs reprises que la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État ne serait pas remise en cause, mais qu'il ferait procéder à des « *aménagements techniques* ».

On voit clairement, en fait, qu'il s'agit d'en finir avec la laïcité institutionnelle et la loi de 1905. Cette circulaire du Ministre de l'Intérieur abroge, de facto, la loi du 14 novembre 1881 qui a interdit les divisions confessionnelles dans les cimetières et l'article 28 de la loi de 1905 qui interdit d'apposer tout signe religieux sur les portails et dans les enceintes des cimetières.

Avec la création des « *carrés religieux* », reverra-t-on les fosses communes pour les mécréants ? On est en droit de s'interroger puisque le motif officiel est de « *favoriser l'intégration des populations étrangères* ». Il s'agit de favoriser le développement du communautarisme dans la société en divisant la population sur la base du « *multiculturalisme* ». Que restera-t-il alors de l'égalité devant la mort et du respect de la liberté de conscience ?

La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle, par exemple, qu'elle a toujours agi aux côtés des humanistes canadiens contre l'instauration, notamment en Ontario, de « *tribunaux religieux* », chargés de « *régler les conflits privés* », différents selon les « *cultures* » des citoyens. La Libre Pensée française a toujours apporté son plein soutien aux laïques du Québec engagés dans la lutte contre « *les accommodements raisonnables* » exigés par les diverses « *communautés religieuses* ». La mobilisation des libres penseurs et des laïques a conduit à la suppression de ces tribunaux religieux, produits directs du multiculturalisme. On voit une nouvelle tentative de ce type en Angleterre avec la proposition de l'Archevêque de Canterbury, Primat de l'Église anglicane, d'intégrer la charria dans le Code pénal.

Parce qu'elle refuse le communautarisme, la Libre Pensée repousse le multiculturalisme qui en est l'instrument. Au communautarisme qui enferme, les hommes de progrès sauront opposer l'humanisme, qui libère, et défendre la nation, composée de citoyens égaux à qui la laïcité institutionnelle garantit la liberté de conscience et l'exercice de l'esprit de libre examen.

Paris, le 27 février 2008